

RAPPORT ANNUEL DU

**DELEGATAIRE**

Service de l'Eau Potable

Ville du MORNE ROUGE

Exercice 2010



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Silvio ANDREBE (Ingénieur Exploitation)		
Vérifié par	Philippe LUDOSKY (Chef de Secteur SMDS Sainte-Marie)		
Approuvé par	Fabrice HAZARD (Directeur Général SAUR Antilles)		

**Liste de diffusion :**

- Mr le Maire de Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

	Pages
<b>1 PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....</b>	<b>7</b>
2.1 LES CHIFFRES CLES .....	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	8
<b>3 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....</b>	<b>9</b>
3.1 SUR LES INSTALLATIONS .....	9
3.2 SUR LE RESEAU .....	9
<b>4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>10</b>
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » .....	10
<b>5 L'ORGANISATION DE SAUR .....</b>	<b>11</b>
5.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ .....	11
5.2 LE PERSONNEL .....	12
5.3 LES MOYENS.....	14
5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE .....	16
5.5 LA DÉMARCHE DE MANAGEMENT .....	17
<b>6 LE CONTRAT .....</b>	<b>19</b>
6.1 LES INTERVENANTS .....	19
6.2 LE CONTRAT .....	20
6.3 VIE DU CONTRAT .....	20
6.4 ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES .....	20
<b>7 LA GESTION CLIENTÈLE .....</b>	<b>22</b>
7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS .....	22
7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNÉS.....	22
7.3 NOMBRE DE CLIENTS .....	23
7.4 LES VOLUMES COMPTABILISÉS .....	23
7.5 ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	25
7.6 LE PRIX DE L'EAU .....	25
7.7 SITE INTERNET SAUR .....	26
<b>8 LE PATRIMOINE DU SERVICE .....</b>	<b>28</b>
8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT .....	28
8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	29
8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	31

	Pages
8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE .....	31
8.5 LE RESEAU .....	32
8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE .....	34
8.7 LES BIENS DE REPRISE .....	34
<b>9 BILAN DE L'ACTIVITE.....</b>	<b>35</b>
9.1 LES VOLUMES D'EAU .....	35
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	42
9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	42
<b>10 LA QUALITE DU PRODUIT .....</b>	<b>43</b>
10.1 L'EAU BRUTE.....	43
10.2 L'EAU TRAITEE .....	43
<b>11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR .....</b>	<b>44</b>
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE .....	44
11.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	48
<b>12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) .....</b>	<b>50</b>
12.1 LE CARE .....	50
12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	51
<b>13 SPECIMENS DE FACTURES .....</b>	<b>56</b>
13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	56
<b>14 GLOSSAIRE.....</b>	<b>60</b>
<b>15 ANNEXES .....</b>	<b>64</b>
15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE .....	65
15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	67
15.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....	72

## 1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

**L'alinéa a)** demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

**L'alinéa b)** précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

**L'alinéa c)** traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

**L'alinéa d)** concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

**L'alinéa e)** concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat.

La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

**L'alinéa f)** fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

**L'alinéa g)** demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

**L'alinéa h)** décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégué.

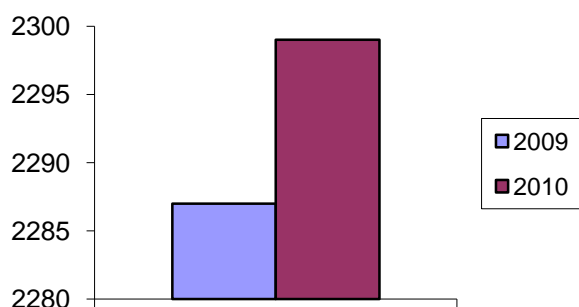
Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

## 2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

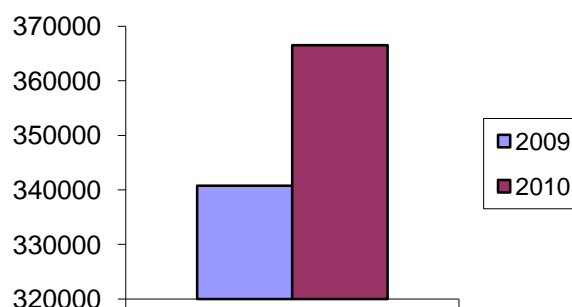
### 2.1 LES CHIFFRES CLES

	2009	2010	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>			
Nombre de stations de production	4	4	0%
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0%
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	6	6	0%
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0%
Linéaire de conduites (en ml)	64 828	64 828	0%
<b>Données clientèles</b>			
Nombre de contrats - abonnés	2 292	2 304	1%
Nombre de clients	2 287	2 299	1%
Volumes consommés hors VEG (en m3)	340 732	366 546	8%
<b>Indicateurs quantitatifs</b>			
Volumes produits (en m3)	645 868	623 557	-3%
Dont Station EP BRISE CHARGE	393 969	440 190	12%
Dont Station EP de MESPONT	170 282	96 055	-44%
Dont Station EP de MORESTIN	0	3 726	-
Dont Station EP de CHAMFLORE	81 617	83 586	2%
Volumes exportés (en m3)	0	0	-
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	645 868	623 557	-3%
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	461 228	482 295	5%
Consommation moyenne par client	149	159	7%
Nombre total de branchements en service	2 319	2 301	-1%
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	19	28	47%
Nombre de compteurs	2 597	2 313	-11%
Dont compteurs renouvelés	33	51	55%
Soit % du parc compteur	1.27%	2.20%	73%
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	75.50%	77.66%	3%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	4.78	4.27	-11%
<b>Indicateurs quantitatifs (eau brute)</b>			
	Total		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	7		
<b>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)</b>			
	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	234	233	99.6%
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	72	71	98.6%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	162	162	100.0%

Nombre de clients



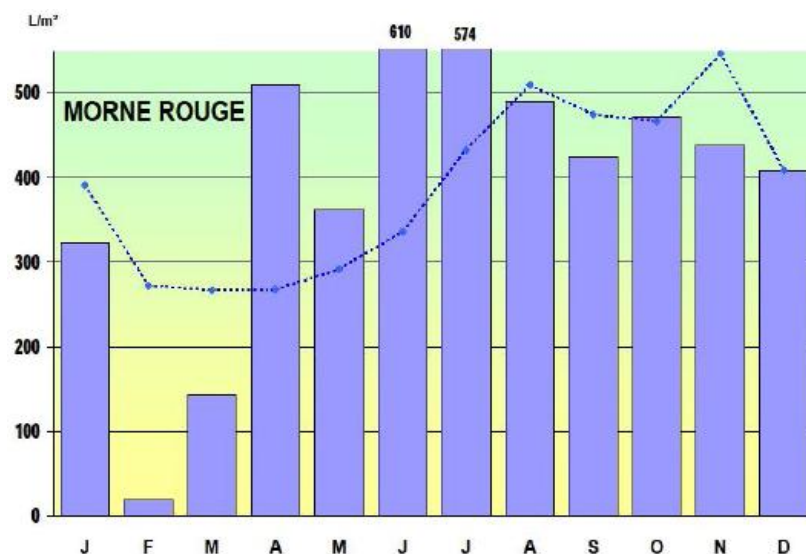
Volumes consommés (en m3)



## 2.2 LES FAITS MARQUANTS

Avec une température annuelle (27,66°) dépassant de plus d'un degré la normale, 2010 supplante largement 1998 et 2005 qui étaient considérées comme les années les plus chaudes depuis le début des mesures.

Pendant le carême, la sécheresse s'est fait ressentir en février à cause d'un déficit record, associé à la plus longue période sans pluie qu'ait connue la Martinique (33 jours consécutifs du 3 février au 7 mars).



Pluviométrie au Morne Rouge (mm) : 2010 (histogramme) et moyenne (courbe) – Source : Météo France

Ces conditions climatiques exceptionnelles ont engendré une baisse significative du débit des ressources en eau de la commune qui a conduit à une perturbation de la distribution d'eau potable entre le 22 février et le 9 avril avec des coupures tournantes.

### 2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

### 2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Néant.



## 3 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

### 3.1 SUR LES INSTALLATIONS

#### 3.1.1 Unité de Production Morestin

- Peindre l'usine
- Mettre en place un turbidimètre EB et ET
- Revoir le génie-civil des ouvrages (décanteurs)
- Refaire l'étanchéité de la bêche
- Modifier le rejet au trop plein
- Mettre un agitateur ou une pompe de recirculation dans la bêche

#### 3.1.2 Unité de Production Mespont

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre un piquage pour prélèvement d'échantillon sur la canalisation d'adduction de la source Essente

#### 3.1.3 Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection

#### 3.1.4 Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection

#### 3.1.5 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.
- Poser une ventouse de dégazage au réservoir Aileron

### 3.2 SUR LE RESEAU

- Renouveler la canalisation en fonte grise DN150 sur 3km alimentant le Bourg.
- Remplacer la conduite Sica Champflore sur 60ml sur le pont.

## 4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation\* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

\* La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »

### 4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour t20 m3 au 01/01/N+1	2,28 €/m3	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour t20 m3 au 01/01/N	2,25 €/m3	-	-
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100.0%	Somme des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros	351 886
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97.2%	Somme des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros	351 886
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	60	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	64,830 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77.66%	Somme des volumes produits et des volumes achetés	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,47 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	64,830 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4.27	Linéaire de réseau de desserte	64,830 km

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0,000 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	64,830 km
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	366 624 m3

## 5 L'ORGANISATION DE SAUR

### 5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 25 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique et en Guadeloupe :

- **La SMDS** en Martinique avec :
  - La Direction Régionale
  - Le Secteur de Schœlcher,
  - Le Secteur de Sainte Marie
  
- **La CGSP** en Guadeloupe avec :
  - Le Secteur de Basse Terre
  - Le Secteur de Saint Barthélémy



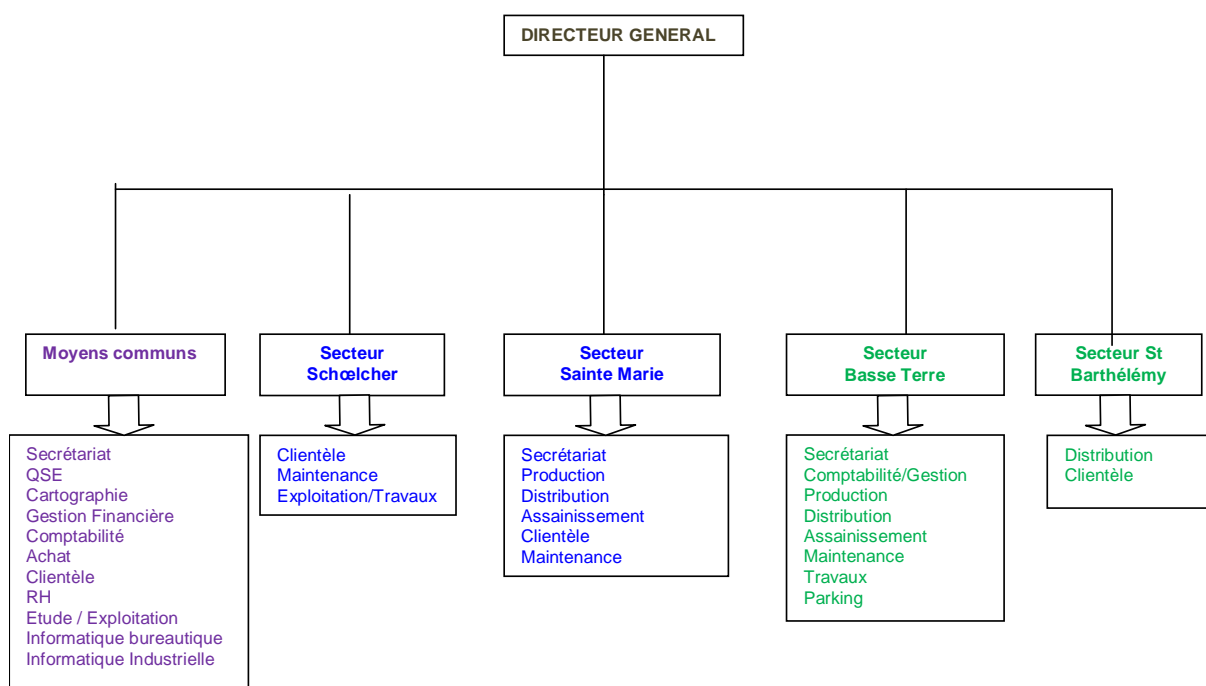
## 5.2 LE PERSONNEL

### 5.2.1 Organisation régionale

Organigramme

SAUR AUX ANTILLES

SMDS  
CGSP



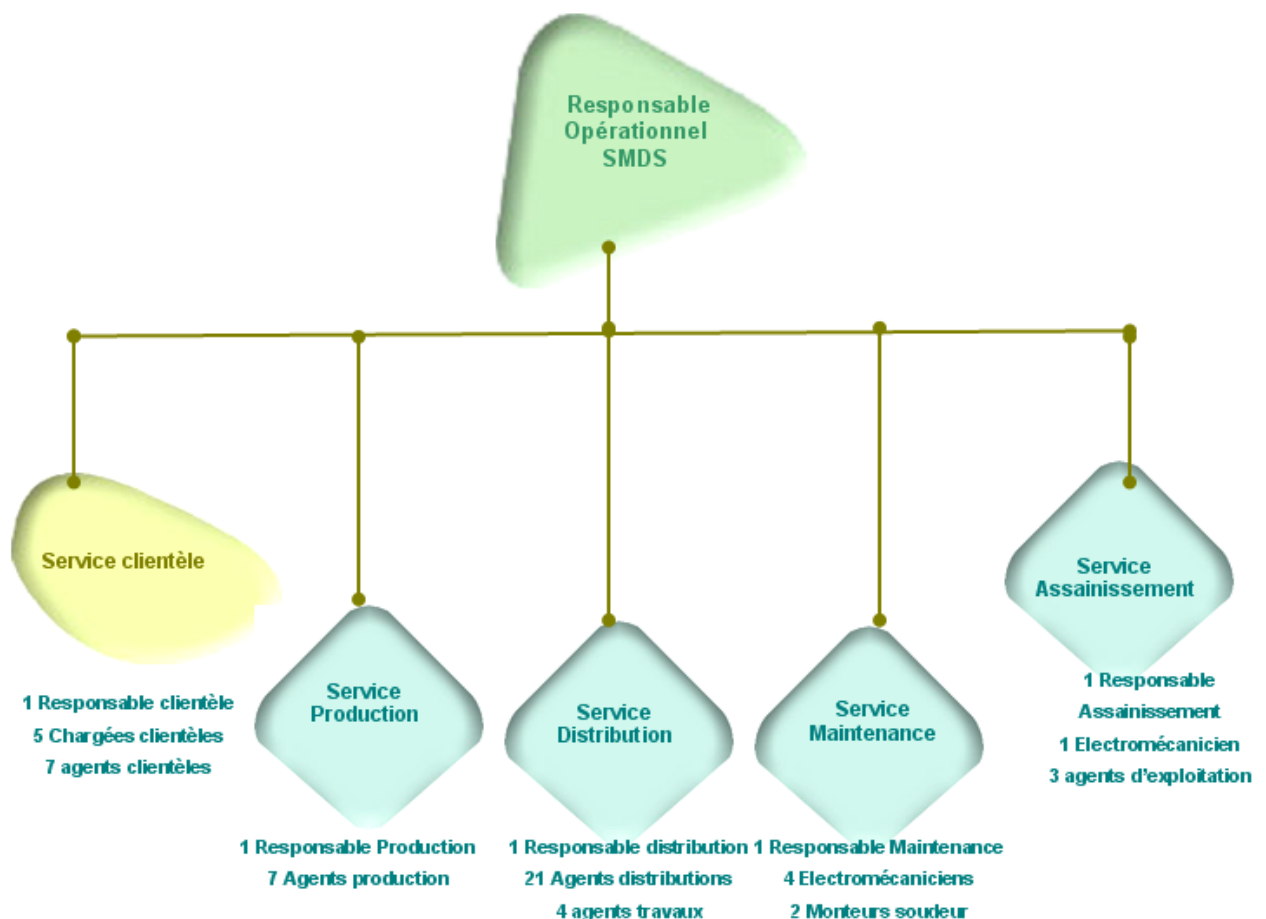
## 5.2.2 Organisation du secteur

**Présentation générale** La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

**Missions** Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents releveurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

**Organigramme** Hors Service administratif



## 5.3 LES MOYENS

### 5.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST  
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST  
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL  
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

### 5.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Logiciels métiers
6. Logistique et achats

### 5.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du déléguataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux

NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Systeme de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif
@collectivité	

## 5.3.4 Les ressources matérielles du secteur

### Moyens :

Moyens SMDS Secteur Sainte Marie	
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	2
Compresseurs	1
Tronçonneuses	3
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	2
Serveur de supervision	1
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	2
Aquaphon	1
Postes informatiques	30
Récepteur GPS	1
Générateur de fumée	1
Véhicules	44

## 5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

### 5.4.1 L'organisation régionale

#### *La permanence de service*

##### *Dispositif d'alerte*

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
  - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
  - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

##### *Les moyens humains*

- Le niveau II de permanence
  - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
  - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
  - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
  - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

##### *Les moyens techniques*

- Un standard téléphonique
- Ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau
- Un central de Supervision (TOPKAPI).
- Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

### 5.4.2 L'organisation secteur

#### **Les moyens humains**

- Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :
- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
  - 1 électromécanicien de niveau III



## 5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

### 5.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000



#### La certification ISO 9001 :

#### Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 10 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité de réaction dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée selon la norme internationale ISO 9001 : 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor Certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

**De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain**, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégué)

- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...

**SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 version 2008 délivré par l'AFAQ en Octobre 2009.**

**Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.**

## 6 LE CONTRAT

### 6.1 LES INTERVENANTS

#### 6.1.1 La collectivité

**Nom de la collectivité :** Commune du Morne-Rouge

**Le Maire ou Président :** Madame Jenny DULYS

**Le Secrétaire :** Monsieur Alain BRAMBAN

**Siège :** Mairie du Morne-Rouge

**Téléphone :** 05.96.52.30.23

**Télécopie :** 05.96.52.39.64

**e.mail :**

#### 6.1.2 Le service chargé du contrôle

**Organisme :** Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

**Interlocuteur :** Monsieur Michel OGER

**Adresse :** JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

**Téléphone :** 05.96.71.20.60

**Télécopie :** 05.96.71.20.39

**e.mail :** [michel.oger@agriculture.gouv.fr](mailto:michel.oger@agriculture.gouv.fr)

#### 6.1.3 Le maître d'œuvre

**Organisme :** Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

**Interlocuteur :** Monsieur Michel OGER

**Adresse :** JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

**Téléphone :** 05.96.71.20.60

**Télécopie :** 05.96.71.20.39

**e.mail :** [michel.oger@agriculture.gouv.fr](mailto:michel.oger@agriculture.gouv.fr)

#### 6.1.4 Agence régionale de santé

**Interlocuteur :** Monsieur Didier CAMY

**Adresse :** Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

**Téléphone :** 05.96.60.60.08

**Télécopie :** 05.96.60.60.12

**e.mail :** [Didier.CAMY@sante.gouv.fr](mailto:Didier.CAMY@sante.gouv.fr)

#### 6.1.5 Le délégué SAUR

##### SMDS

**Directeur Délégué :** Monsieur Fabrice HAZARD

**Adresse :** Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE

**Téléphone :** 0596 69 54 74

**Télécopie :** 0596 69 30 00

**e.mail :** [fhazard@saur.fr](mailto:fhazard@saur.fr)

## 6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	12/02/2007
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2016

## 6.3 VIE DU CONTRAT

### 6.3.1 Les avenants

Néant.

### 6.3.2 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

## 6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

### 6.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

#### 6.4.1.1 *Les conventions de vente d'eau*

Vente d'eau brute des sources Pelée 1 & 2 au SCNA (réservoir de Trianon, Ajoupa-Bouillon).

#### 6.4.1.2 *Les conventions d'achat d'eau*

Sans objet.

#### 6.4.1.3 *Les conventions passées avec les gros consommateurs*

Sans objet.

#### 6.4.1.4 *Les autres conventions*

Néant.

## 6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

## 6.4.3 Les engagements liés au personnel

**1<sup>er</sup> cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.**

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

**2<sup>ème</sup> cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies**

### 2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

### 2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

## 6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

## 7 LA GESTION CLIENTELE

### 7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

#### 7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

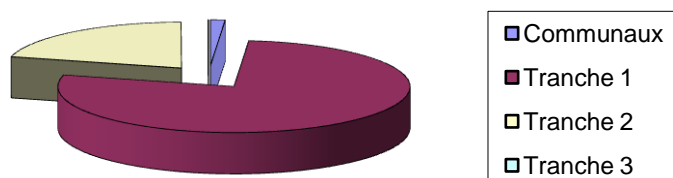
Commune	2008	2009	2010	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 284	2 319	2 301	-0,78 %
Total de la collectivité	2 284	2 319	2 301	-0,78 %
Evolution N/N-1	-	1,53 %	-0,78 %	

#### 7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2010	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
LE MORNE-ROUGE	2 301	1 787	482	1	31
Total de la collectivité	2 301	1 787	482	1	31
Répartition	-	77,66 %	20,95 %	0,04 %	1,35 %

Répartition par type de branchement



### 7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2008	2009	2010	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 250	2 292	2 304	0,52 %
Total de la collectivité	2 250	2 292	2 304	0,52 %
Evolution N/N-1	-	1,87 %	0,52 %	

## 7.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2008	2009	2010	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 245	2 287	2 299	0,52 %
Total de la collectivité	2 245	2 287	2 299	0,52%
Evolution N/N-1	-	1,87 %	0,52 %	

## 7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

### 7.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

#### 7.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 29/12/2010 (389 jours)

#### 7.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2008	2009	2010	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	358 245	340 732	366 546	7,58 %
Total de la collectivité	358 245	340 732	366 546	7,58 %
Evolution N/N-1	-	-4,89 %	7,58 %	

#### 7.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2010	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an	Dont conso > 6000 m <sup>3</sup> /an	communaux
LE MORNE-ROUGE	366 546	161 148	179 758	6 134	19 506
Total de la collectivité	366 546	161 148	179 758	6 134	19 506
Consommation moyenne par type de branchement	159	90	373	6 134	629

#### 7.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	66	2 235
Total de la collectivité	66	2 235

## 7.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m<sup>3</sup>/an hors VEG

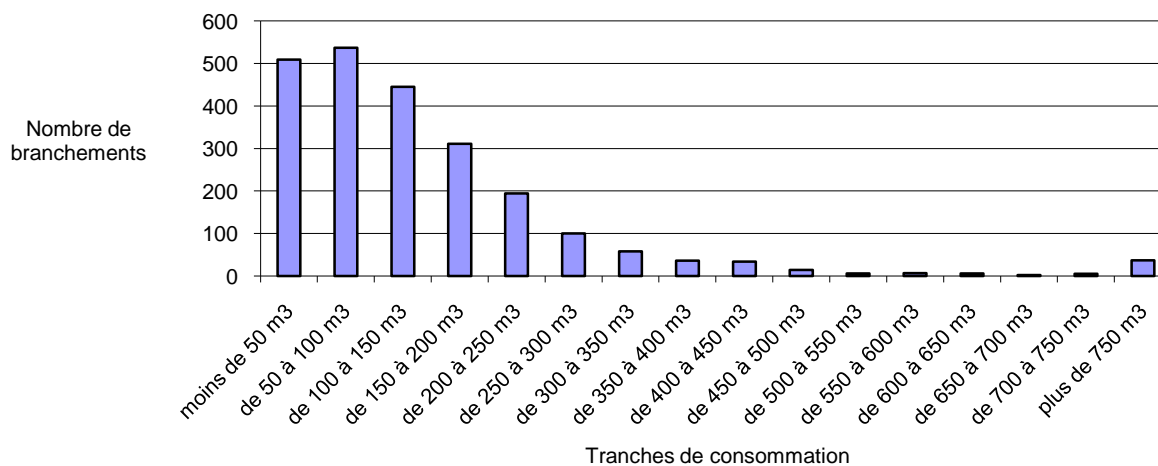
Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m<sup>3</sup>.

Commune	Nom du client	2009	2010	Evolution N / N -1
LE MORNE-ROUGE		3 431	6 134	78,78 %
LE MORNE-ROUGE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	19 081	18 294	-4,12 %
Total de la collectivité		22 512	24 428	8,51 %

## 7.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m <sup>3</sup>	11 332	509
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	40 789	537
de 100 à 150 m <sup>3</sup>	55 931	445
de 150 à 200 m <sup>3</sup>	54 259	311
de 200 à 250 m <sup>3</sup>	43 398	194
de 250 à 300 m <sup>3</sup>	27 133	100
de 300 à 350 m <sup>3</sup>	18 703	58
de 350 à 400 m <sup>3</sup>	13 331	36
de 400 à 450 m <sup>3</sup>	14 291	34
de 450 à 500 m <sup>3</sup>	6 600	14
de 500 à 550 m <sup>3</sup>	3 119	6
de 550 à 600 m <sup>3</sup>	4 008	7
de 600 à 650 m <sup>3</sup>	3 729	6
de 650 à 700 m <sup>3</sup>	1 330	2
de 700 à 750 m <sup>3</sup>	3 623	5
plus de 750 m <sup>3</sup>	64 970	37

Spectre des consommations



## 7.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.



## 7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2009	Nombre en 2010
FACTURATION ENCAISSEMENT / FACTURATION ENCAISSEMENT / Réclamation sur Réclamation	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Délais réception / date paiement non conforme	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur relance	-	3
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Dysfonctionnement Compteur	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	1	4
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop faible	2	-
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur adresse facturation	1	-
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect des rendez-vous	1	1

## 7.6 LE PRIX DE L'EAU

### 7.6.1 Le prix de l'eau

#### PARTIE FIXE :

Part fermier :

Répartition	DN15-40mm	DN50-60mm	DN80mm	DN100mm	DN125-200mm	DN > 200mm
abonnement (€)	89.53	315.99	473.98	895.31	1895.94	3633.89

#### PARTIE VARIABLE :

Part fermière : prix calculé par tranche

Consommation annuelle (m3)	1 – 100	101 – 200	201 - 6.000	> 6.000
Prix (€/m3)	0.5793	0.6109	0.5793	0.2633

Part Communale : 0.50 € / m3

### 7.6.2 L'évolution du prix

Pour une facture de 120m3

Libellé	Année	2009	2010	Evolution N/N-1
Part SMDS		162.52 €	159.68 €	-1.75%
Part Communale		60.00 €	60.00 €	0.00%
Part des taxes et organismes publics		29.47 €	49.74 €	68.78%
<b>Total</b>		<b>251.99 €</b>	<b>269.42 €</b>	<b>6.92%</b>

## 7.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail [www.saur.com](http://www.saur.com).

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse [www.smads.fr](http://www.smads.fr) où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.

### ► **Le site clientèle Saur : une agence en ligne 24 heures sur 24.**

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

#### > **Gestion du compte sur « Mon Espace Client »**

L'internaute peut y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Il peut :

- changer son adresse de facturation,
- modifier ses identifiants de connexion,
- modifier ou communiquer ses coordonnées bancaires,
- modifier son mode de paiement,
- communiquer le relevé de son compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier son abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement,
- régler sa facture par carte bancaire,
- ou nous écrire, tout simplement.

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

#### > **Facture sur internet**

En 2010, un nouveau service, partiellement déployé pour la période de novembre 2009 à mai 2010, permettra à tous les clients de Saur de choisir de recevoir leur facture via internet. L'inscription à ce service s'effectue en ligne, la seule condition préalable étant le règlement des factures par prélèvement. Le client est averti par mail de la mise à disposition de sa facture, une quinzaine de jours avant son prélèvement. Les factures sont disponibles sur l'Espace Client pendant une durée de 5 ans. Le client peut se désinscrire à tout moment.

#### > **Information sur l'eau dans la commune du client**

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- Un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

### ► **Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau**

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,
- une série de liens sur le thème de l'eau,
- et aussi un espace pour les enfants, qui y retrouvent les aventures d'Akwa le petit personnage créé par Saur pour les sensibiliser à la protection de l'eau.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées et implantations de Saur en France.

## 8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

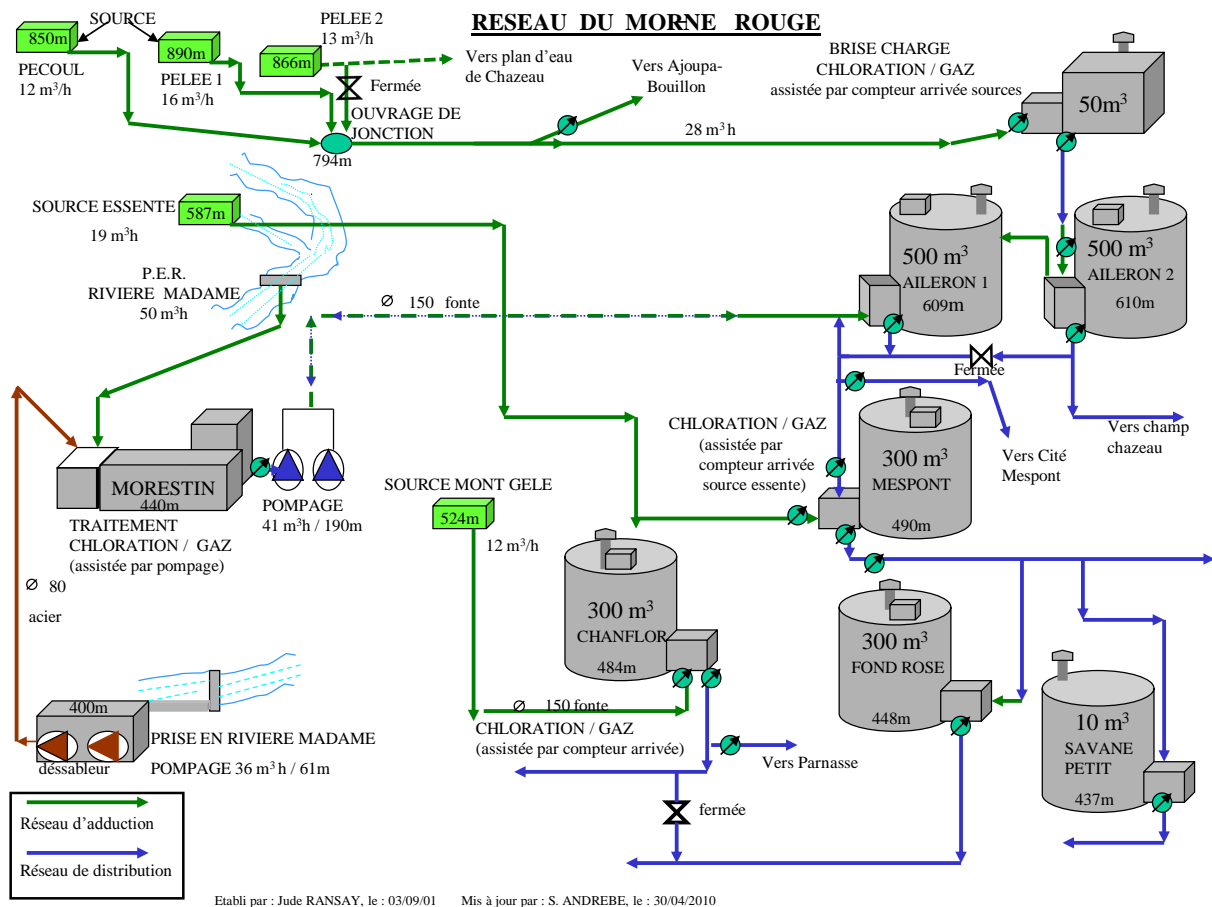
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

### 8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



## 8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

### 8.2.1 Les installations de production

#### Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

#### Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

#### Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécol et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

#### Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

#### 8.2.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

##### Traitement des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut	Date
Station EP BRISE CHARGE	Sans objet	Aucune action	-
Station EP CHAMPFLORE	Sans objet	Aucune action	-
Station EP de MESPONT	Sans objet	Aucune action	-
Station EP de MORESTIN		Aucune action	-

## 8.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

### Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service 01/01/1982  
Capacité nominale 12 m3/h

### Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service 01/01/1982  
Capacité nominale 16 m3/h

### Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service pas raccordée au réseau  
Capacité nominale 13 m3/h

### Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service 01/01/1980  
Capacité nominale 12 m3/h

### Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service 01/01/1967  
Capacité nominale 19 m3/h

### Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service 01/01/1978  
Capacité nominale 50 m3/h

### Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service 01/01/1978  
Capacité nominale 36 m3/h

## 8.2.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

### Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL		-	31/12/2005	-	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2		-	-	-	16/11/2010
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE		-	31/12/2005	-	16/10/2010
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage		-	31/12/2005	-	16/10/2010

## 8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

### 8.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Prise en Rivière MADAME pompage	LE MORNE-ROUGE	36	61	OUI	NON	-
POMPAGE STATION MORESTIN	-	41	90	OUI	NON	-

## 8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

### 8.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	610	OUI
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	448	NON
Réservoir de SAVANE PETIT \ Réservoir SAVANE PETIT	10	437	NON
Station EP de CHAMFLORE \ Réservoir de CHAMPFLORE	300	484	OUI
Station EP de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	490	OUI

## 8.5 LE RESEAU

### 8.5.1 Les canalisations

#### 8.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Linéaire total (ml)
Acier	100	1 113
Fonte	60	4 124
Fonte	80	2 384
Fonte	90	163
Fonte	100	2 949
Fonte	150	7 994
Inconnue	0	779
Polyethylene	63	40
Pvc	32	664
Pvc	50	12 137
Pvc	63	3 954
Pvc	75	2 674
Pvc	90	618
Pvc	110	16 523
Pvc	125	2 916
Pvc	160	2 607
Pvc	200	2 862
Pvc	225	326
<b>Total</b>		<b>64 828</b>

### 8.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	nombre
Compteur	14
Defense incendie	31
Regulateur / Reducteur	5
Vanne / Robinet	189
Ventouse	17
Vidange / Purge	36

### 8.5.3 Les branchements

Cf. § 7.1.

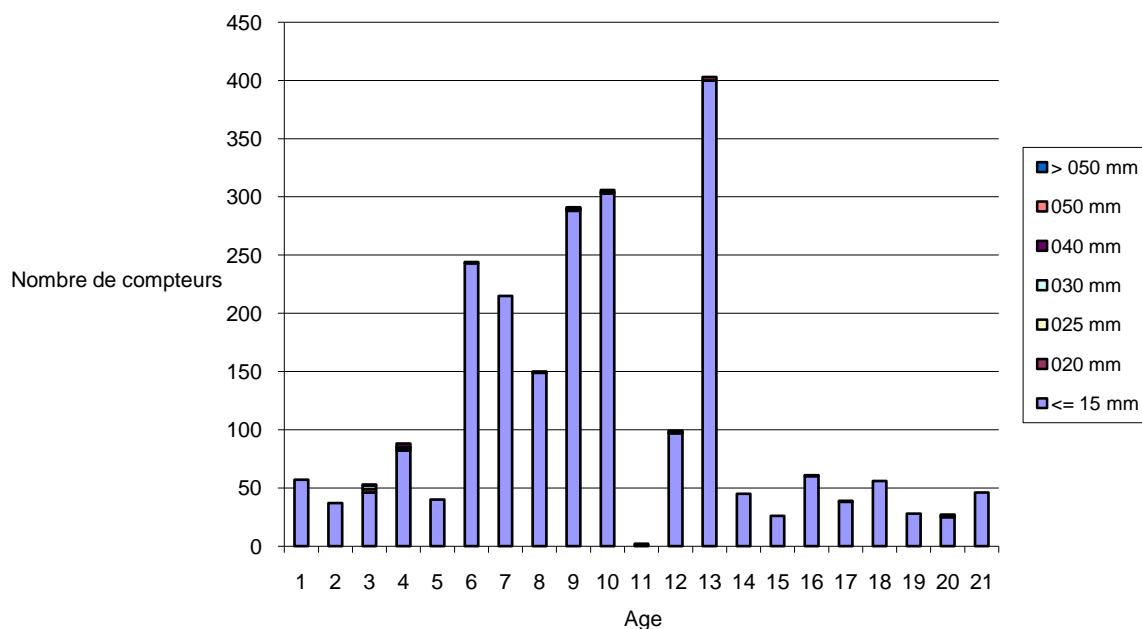


## 8.5.4 Les compteurs

### 8.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	57	0	0	0	0	0	0	57
2	37	0	0	0	0	0	0	37
3	46	3	0	3	1	0	0	53
4	82	2	0	1	3	0	0	88
5	40	0	0	0	0	0	0	40
6	243	0	0	0	1	0	0	244
7	215	0	0	0	0	0	0	215
8	149	0	0	0	1	0	0	150
9	288	1	0	1	1	0	0	291
10	303	0	0	1	2	0	0	306
11	1	0	0	0	0	0	1	2
12	97	0	0	0	1	0	1	99
13	400	3	0	0	0	0	0	403
14	45	0	0	0	0	0	0	45
15	26	0	0	0	0	0	0	26
16	60	0	0	0	0	0	1	61
17	38	0	0	0	1	0	0	39
18	56	0	0	0	0	0	0	56
19	28	0	0	0	0	0	0	28
20	25	1	0	1	0	0	0	27
21	46	0	0	0	0	0	0	46
Total par diamètre	2 282	10	0	7	11	0	3	2 313

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



## 8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

### 8.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

#### UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

#### RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

## 8.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens appartenant à SMDS et devant être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguataire.

### 8.7.1 Les compteurs appartenant au délégataire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	57	0	0	0	0	0	0	57
2	37	0	0	0	0	0	0	37
3	46	3	0	3	1	0	0	53
4	82	2	0	1	3	0	0	88
5	40	0	0	0	0	0	0	40
6	243	0	0	0	1	0	0	244
7	215	0	0	0	0	0	0	215
8	149	0	0	0	1	0	0	150
9	288	1	0	1	1	0	0	291
10	303	0	0	1	2	0	0	306
11	1	0	0	0	0	0	1	2
12	97	0	0	0	1	0	1	99
13	400	3	0	0	0	0	0	403
14	45	0	0	0	0	0	0	45
15	26	0	0	0	0	0	0	26
16	60	0	0	0	0	0	1	61
17	38	0	0	0	1	0	0	39
18	56	0	0	0	0	0	0	56
19	28	0	0	0	0	0	0	28
20	25	1	0	1	0	0	0	27
21	46	0	0	0	0	0	0	46
Total par diamètre	2 282	10	0	7	11	0	3	2 313

### 8.7.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Date de mise en service
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de CHAMPFLORE	Satellite de télégestion	01/07/2000
Réservoir de MESPONT	Satellite de télégestion	01/07/2000

## 9 BILAN DE L'ACTIVITE

### 9.1 LES VOLUMES D'EAU

#### 9.1.1 Les volumes mis en distribution

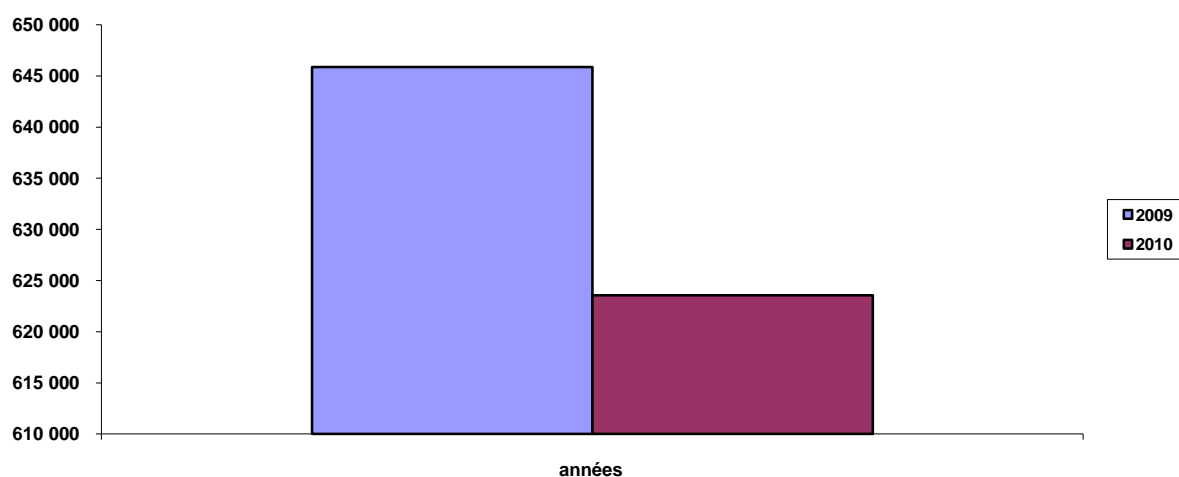
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

##### 9.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2009	2010
Volume produit	645 868	623 557
Volume importé	0	0
Volume exporté	0	0
Total volume mis en distribution	645 868	623 557
Evolution N / N-1	5.84%	-3.45%

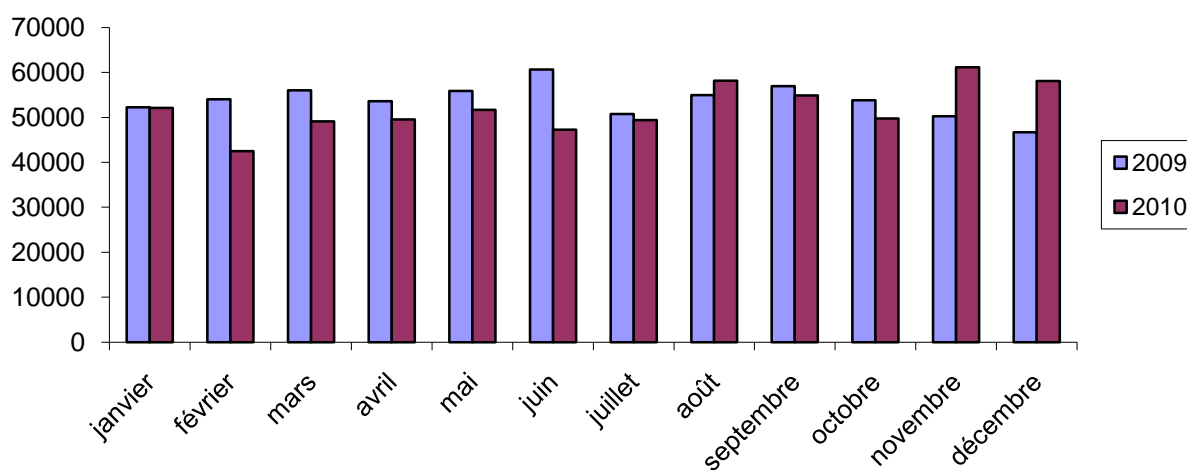
volumes annuels mis en distribution



## 9.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2009	2010	Evolution N/N-1
Janvier	52 281	52 088	-0.37%
Février	54 056	42 454	-21.46%
Mars	56 014	49 106	-12.33%
Avril	53 599	49 504	-7.64%
Mai	55 881	51 706	-7.47%
Juin	60 654	47 267	-22.07%
Juillet	50 781	49 412	-2.70%
Août	54 927	58 137	5.84%
Septembre	56 931	54 850	-3.66%
Octobre	53 807	49 785	-7.47%
Novembre	50 276	61 180	21.69%
Décembre	46 661	58 068	24.45%
<b>Total</b>	<b>645 868</b>	<b>623 557</b>	<b>-3.45%</b>

volumes mensuels mis en distribution

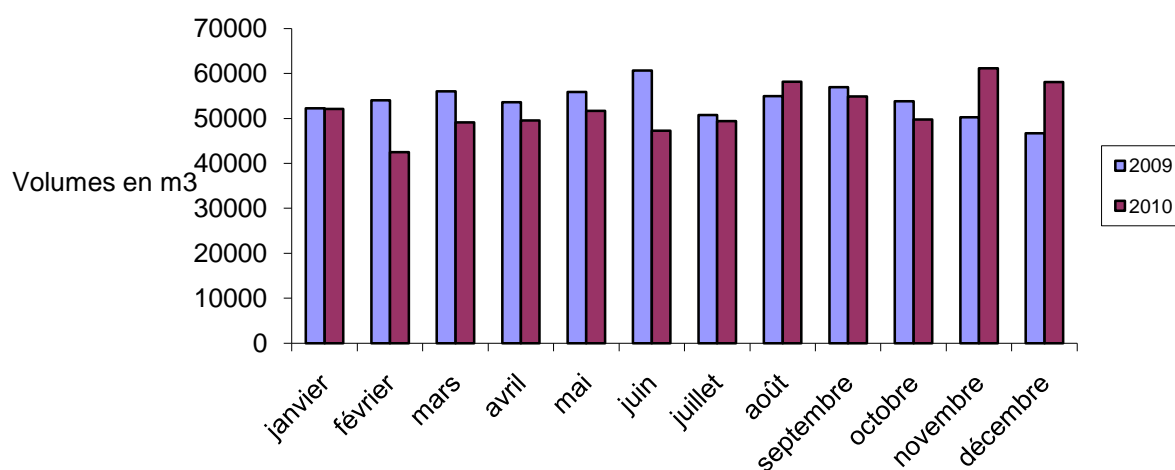


## 9.1.2 La production

### 9.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2009	2010
Janvier	52 281	52 088
Février	54 056	42 454
Mars	56 014	49 106
Avril	53 599	49 504
Mai	55 881	51 706
Juin	60 654	47 267
Juillet	50 781	49 412
Août	54 927	58 137
Septembre	56 931	54 850
Octobre	53 807	49 785
Novembre	50 276	61 180
Décembre	46 661	58 068
<b>Total</b>	<b>645 868</b>	<b>623 557</b>
Evolution N / N+1	5,84%	-3,45%

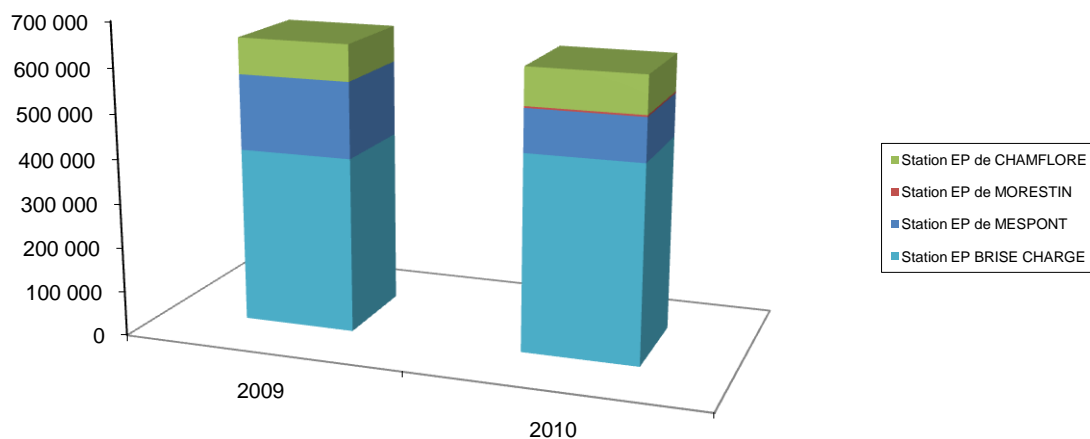
volumes mensuels produits



## 9.1.2.2 Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier	
	2009	2010	Volume moyen	Capacité nominale
Station EP BRISE CHARGE	393 969	440 190	1 206	1296
Station EP de MESPONT	170 282	96 055	263	456
Station EP de MORESTIN	0	3 726	10	820
Station EP de CHAMFLORE	81 617	83 586	229	408
<b>Total</b>	<b>645 868</b>	<b>623 557</b>	<b>1 708</b>	<b>2980</b>

synthèse annuelle par station



Le raccordement de la source Pelée 2 sur le réseau d'eau potable en novembre a permis d'augmenter les volumes produits à Brise-Charge.

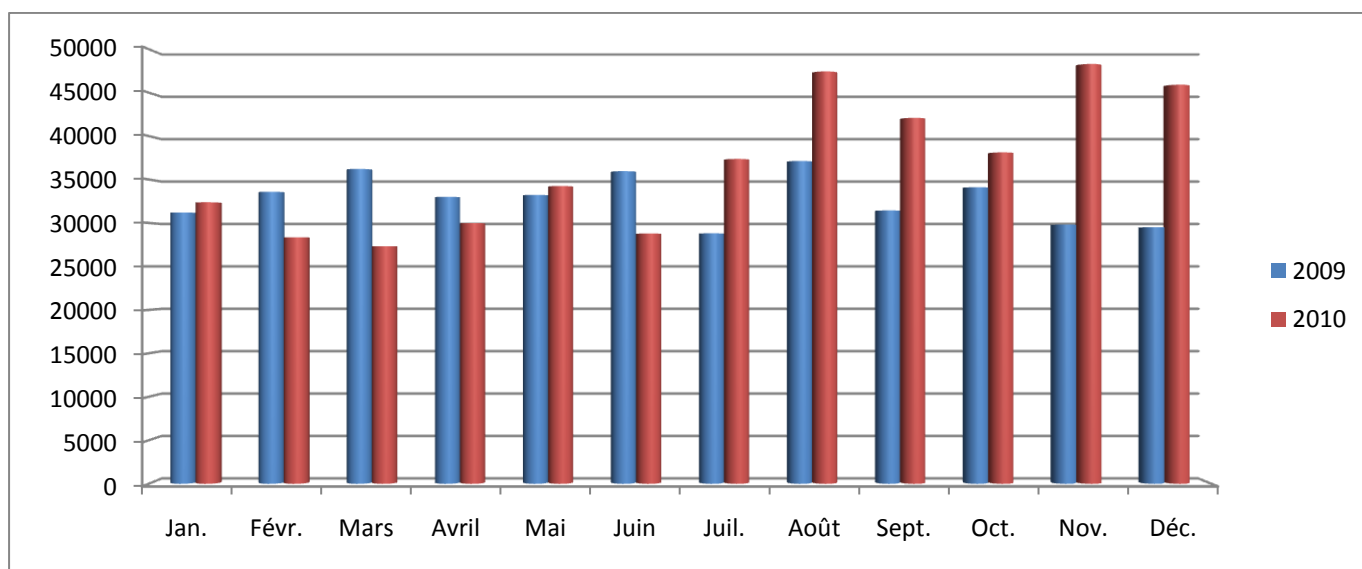
## 9.1.2.3 Détail par station

### Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m3

#### Station EP BRISE CHARGE

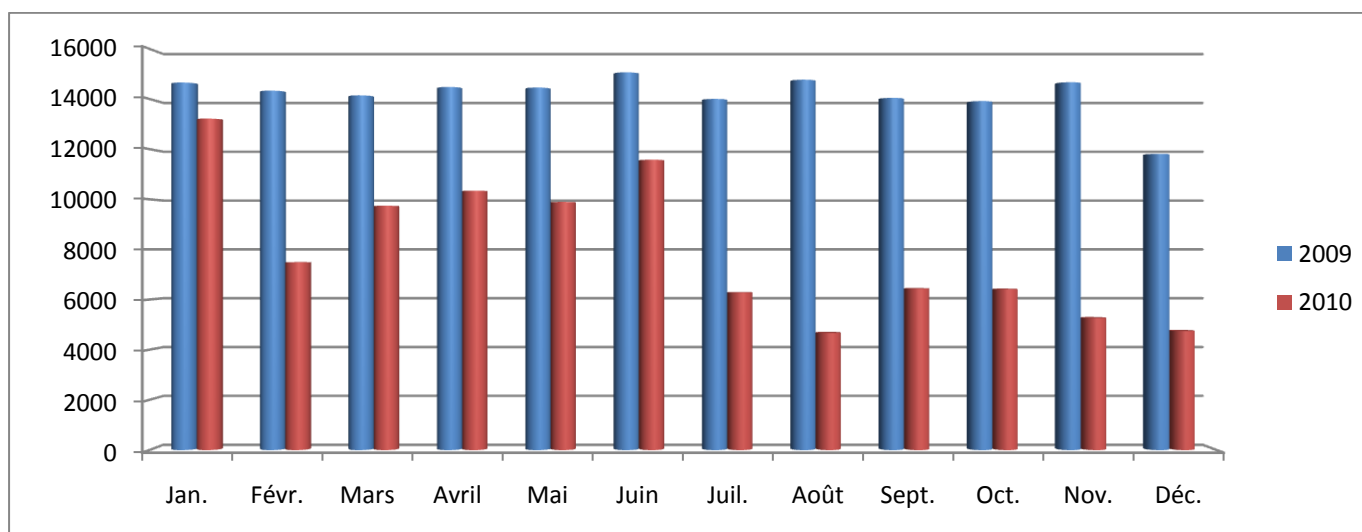
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Année 2009</b>	31204	33588	36208	33006	33224	35950	28805	37125	31436	34105	29810	29508	<b>393969</b>
<b>Année 2010</b>	32375	28351	27322	29980	34242	28782	37358	47420	42080	38110	48277	45893	<b>440190</b>



Le raccordement de la source Pelée 2 sur le réseau d'eau potable en novembre a permis d'augmenter les volumes produits à Brise-Charge.

#### Station EP de MESPONT

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Année 2009</b>	14651	14327	14140	14473	14451	15057	13998	14764	14039	13912	14662	11808	<b>170282</b>
<b>Année 2010</b>	13214	7486	9741	10341	9892	11574	6277	4668	6437	6415	5265	4745	<b>96055</b>

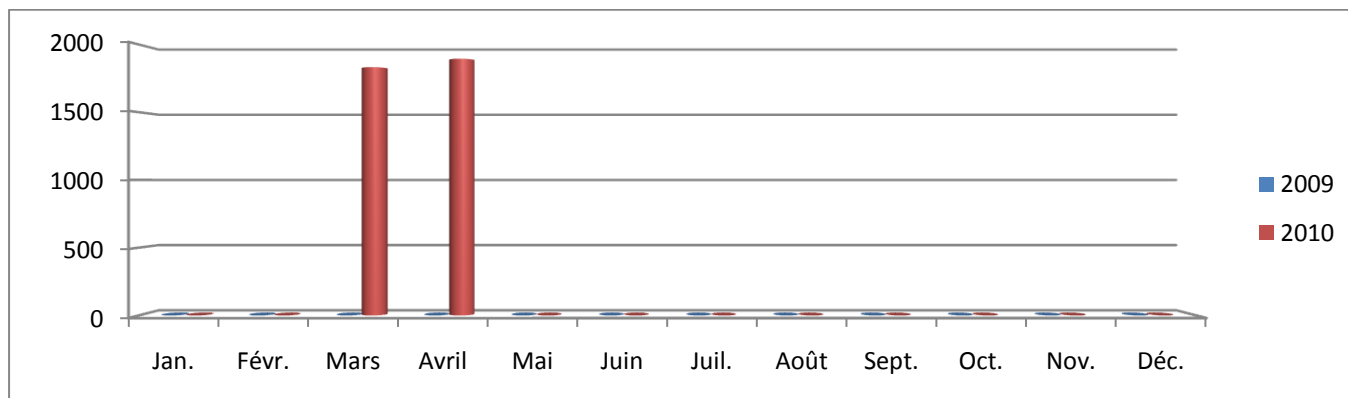


# Rapport Annuel du Déléguataire



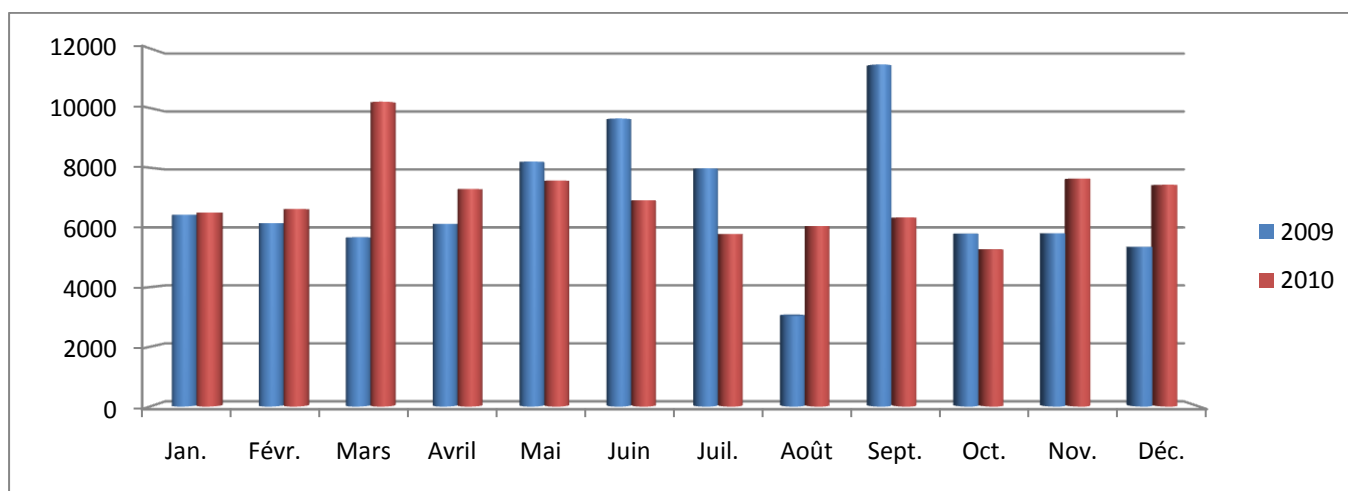
## Station EP de MORESTIN

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Année 2009</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Année 2010</b>	0	0	1832	1894	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>3726</b>



## Station EP de CHAMFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Année 2009</b>	6426	6141	5666	6120	8206	9647	7978	3038	11456	5790	5804	5345	<b>81617</b>
<b>Année 2010</b>	6499	6617	10211	7289	7572	6911	5777	6049	6333	5260	7638	7430	<b>83586</b>



### 9.1.3 Les volumes repris ou surpressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m3

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m3	Volume de pointe journalier	Capacité journalière maximum	Taux de mobilisation en pointe
Total		3 726	418	820	51%



## 9.1.4 Le rendement du réseau

### 9.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 29/12/2010 (389 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

### 9.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) \* 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2010
Volume eau potable consommé autorisé	374 532
Volume eau potable vendu en gros	0
Volume eau potable produit	482 295
Volume eau potable acheté en gros	0
Rendement du réseau de distribution	77.66%
Evolution N / N-1	2.86%

- **Volume consommateurs sans comptage** estimés à 3 720 m<sup>3</sup> (31 hydrants testés chaque année par les pompiers et utilisés par les services municipaux)
- **Volume de service du réseau** estimé à 3 755 m<sup>3</sup> (1000 pour vidanges décanteurs + 955 pour lavage réservoirs + 1800 pour les purges).

### 9.1.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / jour calculé sur l'année civile

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2010
Volume eau potable mis en distribution	482 295
Volume eau potable consommé autorisé	374 532
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	64.828
Indice linéaire de pertes en réseau en m <sup>3</sup> / KM / jour	4.27
Evolution N / N-1	-10.53%

## 9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

### 9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2009	2010
Consommation d'énergie électrique en kWh	9 590	17 847
Evolution N / N-1		86,10 %

La consommation électrique a augmenté en raison de l'utilisation ponctuelle de l'UP Morestin et donc de son pompage, alors qu'elle n'avait pas été du tout utilisée en 2009.

### 9.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Station EP BRISE CHARGE	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	3 315	440 190	0.008
Réservoir AILERON 1	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	182	272 414	0.001
Station EP de MESPONT	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	1 280	96 055	0.013
Station EP de MORESTIN	Station de production/traitement	12 126	3 726	3.25
Station EP de CHAMFLORE	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	1 584	83 586	0.019

## 9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

### 9.3.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Produit	Quantité annuelle consommée (kg)	volume annuel (m3)	Taux de traitement (g/m3)
Station EP BRISE CHARGE	Chlore gazeux	196	440 190	0.45
Station EP de MESPONT	Chlore gazeux	98	96 055	1.02
Station EP de MORESTIN	Chlore gazeux	3.0	3 726	0.80
Station EP de CHAMFLORE	Chlore gazeux	98	83 586	0.78

## 10 LA QUALITE DU PRODUIT

### 10.1 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
TOTAL échantillons	7

### 10.2 L'EAU TRAITEE

#### 10.2.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Physico-chimique (Cl libre et total)	162	162	100.0%
<b>Nombre total d'échantillons</b>	<b>162</b>	<b>162</b>	<b>100.0%</b>
<b>Contrôle Sanitaire</b>			
Physico-chimique	36	35	97.2%
Bactériologique	36	36	100.0%
<b>Nombre total d'échantillons</b>	<b>72</b>	<b>71</b>	<b>98.6%</b>

#### 10.2.2 Détails des non-conformités

Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Cause de non conformité	Actions engagées
02/12/2010	Morne rouge/ point mobile fond marie reine	618	ED	turbidité supérieure à 2 NTU (=2,6)	Purge du réseau et renforcement de la chloration

## 11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

### 11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

#### 11.1.1 Stations et ouvrages

##### 11.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

#### Interventions en activité Entretien

Travaux réalisés	Date réel
UPEP Morestin MORNE-ROUGE: Visite pour état des lieux de la station, (batterie de condensateur HS, Pérax ok, pompes , clapet , vannes et manomètre en mauvaise état, armoire électrique ok	19/02/10
UPEP Morestin MORNE-ROUGE: Vérification des électropompe de refoulement, de recirculation et autre, Réparation puis pose des deux carters pour les pompes de refoulement, réparation de la pompe de recirculation	08/03/10
UPEP Morestin MORNE-ROUGE: Essais et mise en service des deux électropompes de refoulement, Après désinfection et remplissage de la bache d'aspiration.	16/03/10
Station EP de MESPONT : Porte en acier : Remise en état	07/04/10
Réservoir Brise Charge MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion et de la chloration suite aux orages Réarmement du disjoncteur EDF, mesure de la tension, essais et mise en service	21/06/10
Réservoir Brise Charge MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion et de la chloration suite aux orages Appel de France TELECOM pour dépannage de la RTC hors service.	20/07/10
Station EP de MORESTIN : Compteur Electrique : Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire	29/07/10
Réservoir et chloration Champflore MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion et de la chloration suite à une disjonction de l'EDF, Réarmement, vérification de la tension, essaie et mise en service:	12/08/10
Réservoir Aileron MORNE-ROUGE: Dépannage de la Télégestion suite à une Disjonction EDF, réarmement vérification de la tension, essaie et mise en service	12/08/10
Réservoir et Chloration Brise-Charge MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion et de la chloration suite à une disjonction de l'EDF, Réarmement, vérification de la tension, essaie et mise en service:	12/08/10
Réservoir et Chloration Brise-Charge MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion suite à un défaut de communication, réarmement de l'automate, essais et mise en service	13/08/10
Réservoir et Chloration Brise-Charge MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion et de la chloration suite à une disjonction de l'EDF, Réarmement, vérification de la tension, essaie et mise en service:	16/08/10

Réservoir et Chloration Brise-Charge MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion et de la chloration suite à une disjonction de l'EDF, Réarmement, vérification de la tension, essaie et mise en service du système et de la pompe de recirculation, vérification de l'injection de chlore	20/08/10
Réservoir Aileron MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion suite à une disjonction EDF, Réarmement, vérification de la tension, essaie et mise en service:	20/08/10
Réservoir et Chloration Brise-Charge MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion et de la chloration suite à une disjonction de La coupure générale, Réarmement, vérification de la tension, essaie et mise en service	23/08/10
Réservoir et Chloration Brise-Charge MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion et de la chloration suite à une disjonction de l'EDF, Réarmement, vérification de la tension, essaie et mise en service:	30/08/10
Réservoir et chloration Champflore MORNE-ROUGE: Dépose d'une des deux pompes de circulation pour l'installer au Réservoir et Chloration de Brise charge, (prévoir le remplacement de petit élément de plomberie)	02/09/10
Réservoir et Chloration Brise charge MORNE-ROUGE: Remplacement d'une des deux pompes hors service au par une récupérer au réservoir de Champlore, essais et mise en service, (petit éléments de plomberie à remplacer)	02/09/10
Réservoir et Chloration Brise charge MORNE-ROUGE Dépannage de l'installation suite à une disjonction EDF Réarmement du disjoncteur EDF, mesure de la tension, essais et mise en service	11/09/10
UPEP Morestin MORNE-ROUGE: Maintenance préventive de l'installation et des équipements	23/09/10
Réservoir et Chloration Mespont MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion suite à la fusion du fusible de protection interne du satellite, remplacement du fusible, mise sous tension, essais et mise en service	30/09/10
Réservoir Aileron MORNE-ROUGE: Dépannage de l'installation et de la télégestion suite à une disjonction EDF Réarmement, contrôle de la tension, essaie et mise en service	05/10/10
Brise Charge de L'Aileron MORNE-ROUGE: Pose, raccordement hydraulique et électrique de deux nouvelles pompes de circulation, remplacement des vannes et clapet et d'une partie de la tuyauterie mise en service	12/10/10
Réservoir et Chloration Champflor MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion et de la chloration suite à une disjonction EDF , réarmement du DJ et de la télégestion, contrôle des pompes et mise en service	05/11/10
Réservoir Mespont MORNE-ROUGE: Dépannage du contrôle de niveau au réservoir, remplacement du parasurtenseur défectueux pour le capteur de niveau analogique, essais et remise en service	23/11/10
Réservoir Brise-Charge Aileron MORNE-ROUGE: Dépannage de la télégestion, chargeur de batterie du pérax défectueux, déconnexion du chargeur et remise en service du système sur la batterie	26/11/10
UPEP Morestin MORNE-ROUGE: Maintenance préventive de l'installation et des équipements	28/12/10

## Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Station EP BRISE CHARGE	Pompe de recirculation 1	12/10/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Station EP BRISE CHARGE	Pompe de recirculation 2	12/10/2010	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement

## 11.1.2 Réseaux et branchements

### 11.1.2.1 Réseaux

#### 11.1.2.2 Branchements

Nombre de branchements renouvelés dans l'année : 21 :

Désignation	1er trimestre 2010	2ème trimestre 2010	3ème trimestre 2010	4ème trimestre 2010
Renouvellement de branchements	4	7	4	6

#### 11.1.2.3 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	49
20 mm	1
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	1
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	51

## 11.1.3 Autres interventions

### 11.1.3.1 Interventions sur réseau

DATES	INTERVENTIONS	MATERIELS
12/01/10	CREPINE BOUCHEE RSV MESPONT>> DEBOUCHEE	
12/01/10	CREPINE BOUCHEE RSV AILERON >> DEBOUCHEE	
19/01/10	POSE REDUCTEUR PARNASSE	"1 monobloc dn 80 ""1 bte a crepine dn 100 "" 2 plaques reductions dn 100 /80 ""1 vanne dn 80 "" 1 vanne dn 100" 2 ml pvc dn 110"" 1 vanne dn 100"
21/01/10	REEMPL VANNE BAS DU BOURG	" 1 vanne dn 100"" 1 ml pvc dn 110"" 1 majors stop dn 110 "" 8 ecrous + boulons "
29/01/10	RECHERCHE BAC SAVANE DES MATHIAS	
03/03/10	POSE VANNE DN 125 A MORESTIN	" 1 VANNE DN 125 " " 3 ML PVC DN 125 ""2 MAJORS STOP DN 125"
03/03/10	DEPLACEMENT MONOBLOC A PARNASSE ET POSE MONOBLOC A PLATEAU SABLE	
10/03/10	TOURNEE SOURCE PELE	
12/03/10	FUITE SUR VENTOUSE RET DE L AILERON " REPA "	
15/03/10	REEMPL VENTOUSE A GRAND DEBIT AILERON1 RTE DE L AILERON	
28/03/10	TOURNEE SOURCE PECOUL	

09/04/10	REEMPL PILOTE REDUCTEUR AVAL DN 60 PLATEAU SABLE	
06/04/10	REGLAGE REDUCTEUR BRISE CHARGE AILERON REGLE A 2 BARS	
06/04/10	NETTOYAGE CREPINE BOUCHEE ARRIVEE DES 3 EAUX AILERON	
06/04/10	NETTOYAGE CREPINE ADD AILERON	
07/04/10	NETTOYAGE CREPINE REDUCTEUR DE PRESSION PLATEAU SABLE DN 60	
28/06/10	POSE VIDANGE HAUT BOURG	" 1 MAJOR DN 80 ""1 CONE DN 80/60 "" 1 VANNE DN 40 ""1 MAJOR STOP DN 50 ""1 COLLIER GB DN 80 ""1 RBT PRISE EN CHARGE DN 40 ""2 ML DN 50"
10/06/10	TOURNEE SOURCE PECOUL EN COMPAGNIE DDST	
04/06/10	POSE VENTOUSE A GRAND DEBIT DN 60	" 1 VENTOUSE DN 60 GRAND DEBIT "" 2 MAJORS STOP DN 110 "" 1 VANNE DN 60 "
10/06/10	TOURNEE PRISE EN RIVIERE MADAME EN COMPAGNIE DE DDST	
22/06/10	RACCORDEMENT DE RESEAU CHAZEAU	"4COUDES DN200""4 MAJORS DN225""4 MAJORS DN200""1 MAJORS DN40""MAJORS DN110""1 VANNE DN100""1 VANNE DN40""1 PLAQUE DE REDUCTION DN60/40""1GIBALT DN110"MANCHON DN50""1 T DN100/60""1JOINT DN10,60,40"
21/06/10	TOURNEE RESERVOIR AILERON APRES MAUVAIS TEMPS(REGARD DES 3 EAUX) NETTOYAGE CREPINE	
21/06/10	TOURNEE PRISE EN CHARGE APRES MAUVAIS TEMPS AILERON Mne ROUGE NETTOYAGE CREPINE	
21/06/10	TOURNEE RESERVOIR AILERON 1 APRES MAUVAIS TEMPS NETTOYAGE CREPINE RESERVOIR	
21/06/10	TOURNEE RESERVOIR AILERON 2 NETTOYAGE CREPINE	
21/06/10	TOURNEE RESERVOIR MESPONT APRES MAUVAIS TEMPS NETTOYAGE CREPINE	
21/06/10	TOURNEE RESERVOIR CHAMFLORE APRES MAUVAIS TEMPS NETTOYAGE CREPINE	
16/06/10	INTERVENTIONS SUR RESEAU CHAZEAU	"T DN225""16 BOULONS DN30 PLUS ECROUS""8 BOULONS DN 24 PLUS ECROUS"
09/08/10	NETTOYAGE CREPINE AILERON ARRIVEE 3 EAUX	
09/08/10	NETTOYAGE CREPINE RSV MESPONT NIVEAU BAS	
12/08/10	CONTRÔLE SUR SITE SUITE MAUVAIS TEMPS DSJONCTION CAHMPFLORE MESPONT AILERON BRISE CHARGE	
12/08/10	CONTRÔLE VENTOUSES ADD RSV CHAMPFLORE ET ESSENTE	
11/08/10	CONTRÔLE VENTOUSE N°2 ADD ESCENTE RSV MESPONT	
26/08/10	VIDANGE RESEAU FOND ROSE SAVANE PETIT	
02/09/10	TOURNEE SOURCE PECOUL AILERON	
02/09/10	RECONNAISSANCE PELEE 3 AILERON	
06/09/10	REEMPL CPTR BLOQUE ADDUC RSV AILERON 1 & 2	"1 CPTR DN 100"
14/10/10	BAC SURELEVES FOND MARIE REINE	" 2 TUBES LISSES"
20/10/10	TOURNEE SOURCE PECOUL EN COMPAGNIE DE DSDS AILERON	
03/11/10	TOURNEE RESERVOIR AILERON 1 & 2 NETTOYAGE DES 3 EAUX + AILERON 2	
18/11/10	NETTOYAGE ARRIVEE DES PELEE 1 ET 2 AILERON	
17/11/10	REFECTION BAC SICA CHAMPFLORE	" 1 TUBE "" 1 TETE BAC"

16/11/10	AMELIORATION RESEAU ADDPELEE 1&2	" 10 ML PVC DN 110 "" 1 GIAULT DN 110 "" 1 MAJOR STOP DN 110 "
23/11/10	BAC ENTERREE HAUT DU BOURG REFECTION	
24/11/10	TOURNEE SOURCE PELEE+SOURCE PECOUL AVEC DSDS	
22/12/10	tournée source pecoul + prelevement	

## 11.2 TACHES D'EXPLOITATION

### 11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Désignation	1er trimestre 2010	2ème trimestre 2010	3ème trimestre 2010	4ème trimestre 2010
nombre de lavages	0	0	0	5

### 11.2.2 Travaux de recherche de fuites

#### 11.2.2.1 Fuites sur canalisations :

TYPES INTERVENTIONS	Nombre
Casse sur canalisation	20

#### Détail

Désignation	1er trimestre 2010	2ème trimestre 2010	3ème trimestre 2010	4ème trimestre 2010
nombre de réparations sur canalisation	6	4	6	4

DATES	INTERVENTIONS	MATERIELS
12/01/10	CASSE SUR DISTRIBUTION FOND ROSE	
27/01/10	CASSE SUR DIST DN 50 PLATEAU SABLE	
26/01/10	CASSE SUR DIST CAMP CHAZEAU	"2 gibaults dn 200 "" 2 ml pvc dn 200 "
02/03/10	CASSE SUR DIST DN 50 PLATEAU SABLE 3 CASSES	" 3 MANCHONS DN 50"
12/03/10	CASSE SUR DIST DN 60 BAS CALVAIRE	" 2 GIBAUTS DN 60 "
15/03/10	FUITE SUR RESEAU PRES DE ZOUBICOU ET MANICON	" 2 MANCHONS DN 50 ""1 ML POLY DN 50 "
09/04/10	CASSE SUR DIST DN 50 PLATEAU SABLE	" 1 MANCHON DN 50 "" 0,50 ML PVC DN 50"
27/04/10	CASSE SUR DIST PLATEAU SABLE DN 50	
avr.-10	CASSE SUR DIST	
avr.-10	CASSE SUR DIST	
juil.-10	CASSE SUR DIST	
18/08/10	CASSE (FUITE SUR ROUTE SICA CHAMPFLORE, CASSE A LA BAC )	



05/09/10	CASSE SUR RESEAU DIST PARNASSE	"2 GIBALTS DN 110 ""2 ML TUYAU DN 110 PVC"
11/09/10	REPA CASSE SSUR TRAVERSEE MATHAR VICTOIR SICA CHAMPFLOR	" MANCHON DN 25 "" 2 ML POLY DN 25 "
sept.-10	CASSE SUR DIST	
sept.-10	CASSE SUR DIST	
21/10/10	CASSE A LA BAC PARNASSE	"1 RBT PRISE EN CHARGE DN 20 "" 2 ML POLY DN 25 "" 1 EMBOUT DN 25 "
22/10/10	CASSE SUR DIST DN 110 PARNASSE	" 1 ML PVC DN 110 "" 2 GIBALTS DN 110 "
05/11/10	REPA CASSE A LA BAC SICA CHAMPFLORE	"1 EMBOUT DN 25 ""3 MLPOLY DN 25"
15/12/10	CASSE SUR DIST DN 50 MORNE ETOILE	" 2 MANCHONS DN 50 "" 1 ML POLY DN 50 "

## 11.2.2 Fuites sur branchements :

Désignation	1er trimestre 2010	2ème trimestre 2010	3ème trimestre 2010	4ème trimestre 2010
nombre de réparations sur branchements	27	19	20	30

Soit un total de 96 réparations sur branchements.

## 11.2.3 Contrôles réglementaires

### 11.2.3.1 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

### Vérifications électriques :

PLANNING DES VERIFICATIONS DE CONFORMITÉS D' INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2010					
N°	SITES	Type de station	N° de FIM	Date Plan visite	Date visité
109	Aileron 1 & 2	Réservoirs	72222956	26/03/10	16/03/10
110	Aileron Brise Charge	Réservoir & Chloration	72222957	26/03/10	16/03/10
111	Champflor	Réservoir & Chloration	72222958	26/03/10	16/03/10
112	Mespont	Réservoir & Chloration	72222959	26/03/10	16/03/10
113	Morestin	Usine + Pompage	72222960	26/03/10	16/03/10

PLANNING DES MISES EN CONFORMITEE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2010							
N°	SITES	Type de station	Date de visite	Nbre de NC	N° FIM	Date Plan	Date de Réal
105	Aileron 1 & 2	Réservoirs	16/03/10	0			
106	Aileron Brise Charge	Réservoir & Chloration	16/03/10	0			
107	Champflor	Réservoir & Chloration	16/03/10	0			
108	Mespont	Réservoir & Chloration	16/03/10	0			
109	Morestin	Usine + Pompage	16/03/10	1	72223144	09au13/08/10	29/07/10

## 12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

### 12.1 LE CARE

SMDS

12/03/2012

#### COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2010

(en application du décret du 14 mars 2005)

#### GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**  
 Centre **SMDS**  
 Département **MARTINIQUE**  
 Collectivité **MORNE ROUGE - AEP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2009	Année 2010	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>734,0</b>	<b>728,7</b>	<b>-0,7</b>
Exploitation du service		455,1	403,4	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		244,0	275,0	
Travaux attribués à titre exclusif		20,3	19,8	
Produits accessoires		14,6	30,6	
<b>CHARGES</b>		<b>752,6</b>	<b>813,0</b>	<b>8,0</b>
Personnel		260,0	270,9	
Energie électrique		2,5	2,5	
Produits de traitement		5,6	2,5	
Analyses		6,3	12,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		23,2	10,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		8,6	9,8	
Autres dépenses d'exploitation		68,6	97,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		5,1	6,9	
- Engins et véhicules		31,0	30,6	
- Informatique		28,8	32,8	
- Assurances		-16,6	1,1	
- Locaux		9,3	11,2	
- Divers		11,1	14,7	
Contribution des services centraux et recherche		58,6	49,6	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		244,0	275,0	
- Part collectivité		186,0	214,0	
- Autres organismes publics		58,0	61,0	
Charges relatives aux renouvellements		50,3	51,4	
- Pour garantie de continuité du service		25,0	26,3	
- Programme contractuel		25,3	25,2	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		9,8	9,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		4,0	5,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		11,1	16,2	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-18,6</b>	<b>-84,3</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>-18,6</b>	<b>-84,3</b>	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 172-072003 -972300 -01 2010120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

## 12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

### MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,

- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

## 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

## 6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

## 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

## 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats

- NET&GIS, logiciel de cartographie
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

## 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

## 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

## 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

## 12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

## 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

## 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

## 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

## 4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

## 5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

## 6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

## 13 SPECIMENS DE FACTURES

### 13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

**Accueil :** Zone Artisanale Belle Etoile  
97230 SAINTE MARIE  
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi 13h-15h30

**Téléphone :** 05 96 69 54 84  
Lu, Ma, Je 7h30-12h 13h-15h30 Me, Ve 7h30-13h00

**Dépannage 24h/24 :** 05 96 69 54 74

Contactez nous et gérez votre compte sur [www.smads.fr](http://www.smads.fr)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2011

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

□□

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

Commune de **LE MORNE ROUGE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	94,78 €	
Consommation TTC	178,28 €	soit 0,0015 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>273,06 €</b>	
	<b>273,06 €</b>	

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n°FR 95 542 080 486  
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pourrions enregistrer sur nos bases vos numéros de Téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



# Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	00000075-2	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		234,00 € HT	238,92 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS	Année 2011							91,49	2,10
Consommation part Communale	Année 2011				120	0,5000	60,00		2,10
Participation à la préservation de la ressource en eau ODE	Année 2011				120	0,0902	10,82		2,10
Consommation part SMDS	Année 2011			1 à 100	100	0,5920	59,20		2,10
				101 à 120	20	0,6243	12,49		2,10

Organismes publics		33,51 € HT	34,14 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2011				120	0,2500	30,00		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	Année 2011					142,51	2,14		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2011					142,51	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2011					91,49		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	Année 2011					91,49		1,37	

<b>Total Facture</b>	<b>273,06 € TTC</b>	HT soumis à TVA : 264,00 € TVA sur les débits : 5,55 €	HT exonéré de TVA : 3,51 €
----------------------	---------------------	---	----------------------------

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

# Rapport Annuel du Déléguataire



Vos Contacts :

**Accueil :** Zone Artisanale Belle Etoile  
97230 SAINTE MARIE  
Lundi au Vendredi 7h45 - 12h00 Mardi Jeudi 13h-15h30

**Téléphone :** 05 96 69 54 84  
Lu, Ma, Je 7h30-12h 13h-15h30 Me, Ve 7h30-13h00

**Dépannage 24h/24 :** 05 96 69 54 74

Contactez nous et gérez votre compte sur [www.smads.fr](http://www.smads.fr)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2010

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

□□

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**Commune de LE MORNE ROUGE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	92,75 €	
Consommation TTC	176,67 €	soit 0,0015 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>269,42 €</b>	
	<b>269,42 €</b>	

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n°FR 95 542 080 486  
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pourrions enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

# Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	00000075-2	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		230,50 € HT	235,34 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS	Année 2010							89,53	2,10
Consommation part Communale	Année 2010				120	0,5000	60,00		2,10
Participation à la préservation de la ressource en eau ODE	Année 2010				120	0,0902	10,82		2,10
Consommation part SMDS	Année 2010			1 à 100	100	0,5793	57,93		2,10
				101 à 120	20	0,6109	12,22		2,10

Organismes publics		33,45 € HT	34,08 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2010				120	0,2500	30,00		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	Année 2010					140,97	2,11		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux ann	Année 2010					140,97	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2010					89,53		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	Année 2010					89,53		1,34	

<b>Total Facture</b>	<b>269,42 € TTC</b>	HT soumis à TVA : 260,50 € TVA sur les débits : 5,47 €	HT exonéré de TVA : 3,45 €
----------------------	---------------------	---	----------------------------

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

## 14 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

**Volume consommé autorisé :** Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

**Volume consommé hors VEG :** Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

**Volume de pointe :** Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

**Volume eau brute :** Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

**Volume exporté (ou vendu en gros) :** Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

**Volume importé (ou acheté en gros) :** Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

**Volume produit :** Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

**Volume besoin usine :** Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

**Volume mis en distribution :** Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

**Volume eau traitée :** C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

## 15 ANNEXES



## 15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	14
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	18
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	8
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	27
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	10
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP BRISE CHARGE	E [C] - Aéraulique	1
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de CHAMFLORE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	12
Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Station EP de MESPONT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de MESPONT	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP de MESPONT	E [P] - Pompage-Elévation	1
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	16
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	2
Réservoir de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Réservoir de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2

# Rapport Annuel du Délégué



Réseau Morne-Rouge	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
--------------------	--	---

## 15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 14/05/2011							
<b>SMDS</b>							
Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE							
Référence contrat : 972300/01							
Produit : Eau Potable	Type d'encaissement : Société						
<b>10S Abonnement part SMDS</b>							
Relevance : Abonnement part SMDS							
Date d'actualisation : 22/11/2010							
K : 1,0763							
Prix (HT) à compter du 01/01/2011							
Devise : Euro							
Prix révisé = [K=1,0763] * Prix de base							
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>							
Formule de révision : $0,15 + 0,43 \times \text{ICHTTS1} + 0,02 \times \text{MELVA00} + 0,1 \times \text{TP10a} + 0,3 \times \text{EBIQ} + \text{EBIQ}_0$							
$K = 0,15 + 0,43 \text{ ICHTTS1} + 0,02 \times 40 - 10 / 40 - 10 + 0,10 \times \text{TP10} + 0,30 \text{ EBIQ} + \text{EBIQ}_0$							
Applications des indices : Valeur en vigueur							
<b>K intermédiaire : 1,0763</b>							
Valeurs de base des paramètres utilisés							
Valeurs actualisées au 01/06/2010							
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALAIRES BASE 100-97 Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	01/06/2010	06/10/2010	SITE INTERNET INSEE		1,43	145,86000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A- BASE 2000 Substitué avec coeff. 1,033 par 1570284	01/06/2010	29/07/2010	SITE INTERNET INSEE		1,033	120,75770
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS-ASST, ADDUCTEAU AVEC TUYAUX	01/06/2010	01/10/2010	MTEPB 5575			125,90000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS EQUIPEMENT B. 100/2000 Substitué avec coeff. 1,0525 par 1570087	01/06/2010	29/07/2010	SITE INTERNET INSEE		1,0525	118,30100
							112,40000

# Rapport Annuel du Déléguataire



Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo					
.	0,15				0,15000
+	0,43	x	145,86 / 133,8		+ 0,46876
+	0,02	x	120,7577 / 103,3		+ 0,02338
+	0,1	x	125,9 / 110		+ 0,11445
+	0,3	x	118,301 / 111		+ 0,31973
					-----
					1,07632

K définitif : 1,0763	
CRITERES TARIFAIRES	
Agent de la société : (Non)(Oui)	
Diamètre compteur sur rubrique : (>200 mm)(<50 mm)(80 mm)(50 à 60 mm)(100 à 200 mm)(100 mm)	
Branchement Communal - 9723 : (Non)(Avec Abonnement)(Sans Abonnement)	

Agent de la société Non  
Diamètre compteur sur rubrique >200 mm

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	3450,00	3713,24						
Avec Abonnement	3450,00	3713,24						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non  
Diamètre compteur sur rubrique <50 mm

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	85,00	91,49						
Avec Abonnement	85,00	91,49						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non  
Diamètre compteur sur rubrique 80 mm

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	450,00	484,34						
Avec Abonnement	450,00	484,34						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non  
Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	300,00	322,89						
Avec Abonnement	300,00	322,89						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non  
Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	1800,00	1937,34						
Avec Abonnement	1800,00	1937,34						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non  
Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	850,00	914,86						
Avec Abonnement	850,00	914,86						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui  
Diamètre compteur sur rubrique >200 mm

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	3450,00	3713,24						
Avec Abonnement	3450,00	3713,24						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui  
Diamètre compteur sur rubrique <50 mm

# Rapport Annuel du Déléguataire



n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	85,00	91,49						
Avec Abonnement	85,00	91,49						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Oui*  
*Diamètre compteur sur rubrique 80 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	450,00	484,34						
Avec Abonnement	450,00	484,34						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Oui*  
*Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	300,00	322,89						
Avec Abonnement	300,00	322,89						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Oui*  
*Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	1800,00	1937,34						
Avec Abonnement	1800,00	1937,34						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Oui*  
*Diamètre compteur sur rubrique 100 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	850,00	914,86						
Avec Abonnement	850,00	914,86						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Date : 14/05/2011

## SMDS

Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'enrèvement : Société
<b>10SConsumation part SMDS</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2011		
Redevance : Consommation part SMDS		
Devise : Euro	Date d'actualisation : 22/11/2010	K : 1,0763
Prix révisé = [K=1,0763] * Prix de base		

### Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision :  $0,15 + 0,43 \text{ICHTTSI} / \text{ICHTTSI}_0 + 0,02 \text{xMELVA00} / \text{MELVA00}_0 + 0,1 \text{xTP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,3 \text{xEBIQ} / \text{EBIQ}_0$

$K = 0,15 + 0,43 \text{ICHTTSI} / \text{ICHTTSI}_0 + 0,02 \text{40-10-10} / \text{40-10-10}_0 + 0,10 \text{TP10} / \text{TP10}_0 + 0,30 \text{EBIQ} / \text{EBIQ}_0$

Applications des indices : Valeur en vigueur

**K intermédiaire : 1,0763**

Valeurs de base des paramètres utilisés									
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée		
ICHTTSI	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALAIRES						145,86000		
	BASE 100-97								
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	01/06/2010	06/10/2010	SITE INTERNET INSEE		1,43	102,00000		
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000						120,75770		
	Substitué avec coeff. 1,033 par 1570284	01/06/2010	29/07/2010	SITE INTERNET INSEE		1,033	116,90000		
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCTEAU AVEC TUYAUX						125,90000		
	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS EQUIPEMENT 100/2000	01/06/2010	01/10/2010	MTPB 5575			118,30100		
EBIQ	Substitué avec coeff. 1,0525 par 1570087	01/06/2010	29/07/2010	SITE INTERNET INSEE		1,0525	112,40000		

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo				
-	0,15			0,15000
+	0,43	x	145,86 / 133,8	+ 0,46876
+	0,02	x	120,7577 / 103,3	+ 0,02338
+	0,1	x	125,9 / 110	+ 0,11445
+	0,3	x	118,301 / 111	+ 0,31973
				=====
				1,07632

K définitif : 1,0763

CRITERES TARIFAIRES

Agent de la société : (Non)(Oui)

Tranche ( m3/an ) définies sur le critère Agent de la société

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		[ 101 , 200 ]		[ 201 , 6000 ]		6001 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	0,5500	0,5920	0,5800	0,6243	0,5500	0,5920	0,2500	0,2691

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		[ 101 , 200 ]		[ 201 , 6000 ]		6001 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Oui	0,5500	0,5920	0,5800	0,6243	0,5500	0,5920	0,2500	0,2691

## 15.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

### SERVICE D'EAU POTABLE

#### Contrôle sanitaire

##### Arrêté du 21 janvier 2010

(JO 07/03/2010)

**Modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixant les modalités du contrôle sanitaire a été révisé, pour répondre aux objectifs fixés par la directive cadre européenne Eau de 2000, en matière de programme de surveillance.

Ainsi, pour tous les points de captage d'eau superficielle fournissant plus de 100 m<sup>3</sup> par jour pour l'alimentation en eau potable, ce contrôle est renforcé en termes de fréquences pour certains paramètres déjà recherchés et complété en termes de nombre total de paramètres suivis, intégrant notamment la recherche de nouvelles substances dangereuses.

##### Circulaire du 26 février 2010

(BO Santé 15/05/2010)

**Circulaire n°DGS/EA4/2010/76 du 26 février 2010 relative à la mise en œuvre du contrôle additionnel prévu par la directive 2000/60/CE, pour les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100m<sup>3</sup>/j pour l'alimentation en eau potable.**

##### Arrêté du 27 juillet 2010

(JO 01/09/2010)

**Fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux**

#### Rendement de réseau

##### Loi du 12 juillet 2010

(JO 13/07/2010)

**Portant Engagement national pour l'environnement (Grenelle II)**

##### Article 161

Le service d'eau potable doit réaliser d'ici fin 2013 un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable donnant lieu éventuellement à l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration des réseaux lorsque le taux de perte en eau apparaît supérieure à un seuil fixé par décret (à paraître en 2011), en fonction des caractéristiques techniques du service.

Un dispositif d'incitation financière est institué par une majoration de la redevance alimentation en eau potable de l'agence de l'eau. Le doublement de la redevance débute l'année suivant le constat de la non mise en œuvre du plan d'action aux dates prévues et prend fin lorsque les actions prévues sont mises en œuvre ou que le taux de pertes en réseau s'avère inférieur au taux fixé par décret.

#### Périmètre et Aire d'alimentation de captage

##### Loi du 12 juillet 2010

(JO 13/07/2010)



## Portant Engagement national pour l'Environnement (Grenelle II)

### Art 164

Le département ou un syndicat mixte peut désormais à la demande du service bénéficiaire du captage, assurer la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection.

### Art 107

Dans le cas d'une atteinte à la qualité des eaux conduisant ou pouvant conduire au non-respect des normes de potabilité, est créée la possibilité de délimiter tout ou partie de certaines des aires d'alimentation de captages d'eau potable, pour y limiter, dans un délai de trois ans, l'usage agricole des terres à une implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, y soumettre le maintien d'autres cultures au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse.

Les conditions seront précisées par décret à paraître en 2011.

### Circulaire du 12 novembre 2010

(MEDDTL n°2010-23 du 25 décembre 2010)

**relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature**

Une feuille de route est fixée aux polices de l'eau et de la nature pour renforcer la coordination entre services et prioriser les actions.

2 objectifs concernent les prélèvements d'eau et les périmètres et aires d'alimentation de captage.

Ainsi, 1 % des points de prélèvement déclarés ou autorisés dans les secteurs à enjeu sur le plan de la quantité de la ressource seront à contrôler.

De même il est demandé à la DDT(M) d'assurer le contrôle des dispositifs de protection des captages utilisés pour la production d'eau potable avec une priorité pour les captages à enjeu, notamment « Grenelle », en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) pour proposer l'inspection des prescriptions relatives aux pratiques agricoles.

## Délégation de service public

### Loi du 12 juillet 2010

(JO 13/07/2010)

**Portant Engagement national pour l'environnement (Grenelle II)**

### Remise de document à l'échéance du contrat de DSP (Art 163)

Au moins six mois avant l'échéance du contrat, le délégataire doit remettre le fichier des abonnés, constitué des données à caractère personnel pour la facturation de l'eau et de l'assainissement, ainsi que les caractéristiques des compteurs et les plans des réseaux mis à jour.

Les modalités d'application de cette obligation (notamment les modalités de transmission des données à caractère personnel au délégant, de traitement et de conservation de ces données par celui-ci, et de transmission de ces données au service chargé de la facturation) seront définies par un décret à paraître en 2011.

### Avenant concessif (Art 85)

Une nouvelle possibilité d'avenant concessif est prévue afin de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre du service.

Ainsi il peut être recouru à l'article L 1411-2b du CGCT lorsque des Investissements matériels non prévus au contrat initial, modifient l'économie du contrat et entraînent une augmentation de prix manifestement excessive, si ces investissements sont rendus nécessaires par l'utilisation nouvelle ou

accrue d'énergies renouvelables ou de récupération, si la durée de la convention restant à courir avant le terme de la prolongation est supérieure à trois ans ;

## **Arrêté du 26 juillet 2010**

(JO 24/08/2010)

### **Approuvant le Schéma national des données sur l'eau**

L'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) a dans ses missions de réaliser un système d'information. Il recueille pour ce faire les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement (art D 231-12-2 CEnvf).

La mise en œuvre de la directive sur l'eau impose à la France de se doter d'un système d'information sur l'eau fiable, complet avec des données cohérentes et harmonisées, et ensuite mises à disposition. Désormais, le schéma national des données sur l'eau, piloté par l'ONEMA, va faciliter cette priorité en organisant le travail de la communauté des acteurs de l'eau et en donnant une véritable feuille de route pour les années à venir.

## **Redevance d'occupation du domaine public**

### **Décret no 2010-1703 du 30 décembre 2010**

(JO du 31/12/2010)

#### **relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement**

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'article L. 2125-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour prévoir que le régime des redevances dues par les services d'eau potable et d'assainissement des collectivités locales et de leurs groupements pour l'occupation du domaine public de l'Etat serait fixé par décret : le décret institue ainsi un plafond pour le montant de ces redevances, identique au plafond applicable aux redevances perçues par les collectivités locales pour le même motif, en application du code général des collectivités territoriales. (cf Décret 2009-1683 du 30 décembre 2009)

## **Intercommunalité**

### **Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales Et sa circulaire d'application du 27 décembre 2010**

Dans chaque département les préfets sont chargés d'élaborer au plus tard au 31 décembre 2011 un schéma de coopération intercommunal qui vise le triple objectif suivant :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes